

**COMMUNE DE
GALLARGUES LE MONTUEUX
(30660)**

**MARCHE TRIENNAL D'ENTRETIEN ET
DE TONTE**

DU STADE MUNICIPAL

2011

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

S O M M A I R E

ARTICLE I TONTES	3
ARTICLE II FERTILISATION.....	3
ARTICLE III OPERATIONS MECANQUES.....	4
ARTICLE IV TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE.....	5
ARTICLE V REGARNISSAGE APRES MATCH.....	6
ARTICLE VI PLACAGE ZONE DES BUTS.....	6
ARTICLE VII DESHERBAGE DU GRILLAGE.....	6
ARTICLE VII ARROSAGE.....	6

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit les spécifications et les conditions d'exécution des travaux d'entretien et de tontes du stade municipal.

Le titulaire aura obligation

- d'assistance technique sous 24 heures sur simple appel téléphonique du responsable
- de mettre à disposition gratuitement , en cas de besoin de la commune, une déplaqueuse
- d'utiliser un matériel neuf ou âgé de 5 ans maximum
- d'utiliser un matériel équipé de pneus gazon
- de nettoyer le matériel avant travaux et entre chaque stade pour éviter toute contamination cryptogamique

I- TONTES

Le matériel utilisé sera de type hélicoïdal 3 éléments avec têtes flottantes.

Il sera parfaitement nettoyé avant d'intervenir sur le stade pour éviter la propagation de maladies

La tonte sera effectuée impérativement le lundi et jeudi après midi afin que le gazon soit sec. En cas d'intempérie uniquement, la tonte sera faite le lendemain, en accord avec le responsable des services techniques qui seul pourra modifier ces dates.

II- FERTILISATION

1- Nature et caractéristiques des engrais :

Engrais de type ever 7 :

Le produit devra être issu d'une base végétale de 50 % compostée pendant 7 mois et d'une complémentation d'origine animale.

Pour obtenir une libération progressive de l'azote, celle-ci devra être apportée par le guano d'oiseaux marins et des protéines animales transformées conformes au règlement CE 1774/2002 catégories 3. (*Taux de matière organique sur brut de 55 % - indice d'activité biologique de + 56 % comparé à un sol témoin (incubation 180 jours à 28 °C)- Taux d'humidité de 13 %- Granulation à froid*)

Ce produit devra être garanti sans mauvaises herbes, sans boues urbaines, sans déchets verts, sans produits issus d'élevage industriel (fiente, lisier déshydraté..), sans farine de cuir et sans produits de charge.

Il devra porter la mention « Agréé en culture biologique » conformément au règlement CE 2092/91.

L'entreprise assurant la fabrication de ce produit doit être en mesure, à travers ses équipements (laboratoire intégré, usine, échantillothèque,..) de garantir l'analyse, le contrôle et la traçabilité des matières premières qu'elle utilise et des fertilisants qu'elle commercialise.

Engrais de type floranid club :

Le produit devra correspondre aux spécifications suivantes :

Engrais NFU 42001

Engrais NPK 10+5+20 (+4+20) + oligo-éléments

10 % d'azote (N) dont :

-1.2 nitrique

- 2.8 ammoniacal

-6 de synthèse organique de l'isobutylidène diurée, dont

* 0.3 soluble à 20 ° C

* 5.5 insoluble à 20 ° C mais soluble à 100 ° C

* 0.2 insoluble à 100 ° C

- 5 % d'anhydride phosphorique (P 205) soluble dans le citrate d'ammonium neutre dont 3 soluble dans l'eau
- 20% d'oxyde de potassium (K₂O) soluble dans l'eau
- 4 % d'oxyde de magnésium (MgO) dont 1.5 soluble dans l'eau
- 20 % d'anhydride sulfurique (SO₃) dont 16 soluble dans l'eau
- Oligo-éléments : fer (0.5%), cuivre (0.01 %), zinc (0.01%) , manganèse (0.01%), bore (0.01%)
- engrais pauvre en chlore

2- conditions de mise en œuvre

Les engrais seront toujours appliqués avec les appareils appropriés, de telle sorte que leur efficacité soit maximum et en évitant les risques d'accidents végétatifs (brûlure du feuillage, etc...)

Un épandeur d'engrais double disque est exigé afin de garantir un épandage régulier de l'engrais. Aucun autre appareil n'est accepté .

L'entreprise effectuera l'incorporation de l'engrais dans l'épandeur en présence du représentant de la mairie.

3- calendrier de fertilisation

5 épandages d'engrais seront effectués suivant le calendrier ci-dessous :

MARS	FERTILISATION 380 kgs type ever 7/4/7
AVRIL	
MAI	FERTILISATION 380 kgs type ever 7/4/7
JUIN	
JUILLET	FERTILISATION 380 kgs type ever 7/4/7
AOUT	
SEPTEMBRE	FERTILISATION 380 kgs type ever 7/4/7
OCTOBRE	
NOVEMBRE	FERTILISATION 400 kgs type floranid club 10/5/20

III-OPERATIONS MECANIQUES

1- Décompactage

L'opération améliore la structure et le drainage des sols

Le décompactage à broche type vertidrain 7526 se fera avec un appareil d'une largeur de travail minimum de 2.6 mètre et d'un poids minimal de 1595 kg afin de garantir une pression au sol des broches suffisante. Les broches seront neuves, d'un diamètre minimal de 24 mm et d'une longueur de 40 cm. Le nombre de trous au m² sera de 150 minimum.

Aucun autre appareil ne sera toléré.

La fréquence sera de 3 par an (mars, juin, et octobre). Les dates précises seront fixées par le responsable des services de la mairie.

2- Sablage

Un sablage de 30 T sera effectué juste avant le décompactage de juin avec une sableuse portée sur les trois points du tracteur pour éviter tout tassement du sol. Le sable de rivière utilisé devra être siliceux (99 % au minimum de silice lavé deux fois) et de granulométrie 0/3. une fiche technique doit être joint au mémoire technique.

3- Passage du double balai

Pour parfaire le compactage et le sablage, un balai d'une largeur minimale de 5 mètres sera passé pour améliorer la planimétrie du terrain et faire rentrer le sable dans les trous de décompactage. Aucun autre matériel ne sera toléré. La fiche technique du double balai devra nous être fournie dans votre offre.

4- Regarnissage

Un regarnissage du terrain sera effectué une fois par an à l'aide d'une regarnisseuse type rotadairon. Le semi se fera en ligne dans des sillons préalablement creusé à une profondeur de 0.5 mm avec un espacement de 3.5 cm.

Aucun autre matériel ne sera toléré.

Les semences utilisées seront labellisées (label rouge) de type midivert 40 % rga et 60 % fétuque élevée (dose 200 kgs au minimum pour le stade).

Le produit devra correspondre aux spécifications suivantes :

- agrément 6.3, sport 6.62 , ornement 6.48, AEG 6.26
- aspect feuillage : finesse 5.72 , couleur 5.36 , densité 7.84
- tolérance au piétinement l'été 6.98 , l'hiver 6.5
- tolérance aux maladies : fil rouge 7.14, rouilles 7.86, helmintho 7.3, fusa.hiver 7.16, fusa.estiv 7.38
- comportement : hiver 5.46 , été 6.16 ,
- installation 7.02
- pérennité 7.16

IV – TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Des traitements contre les maladies ou herbes indésirables seront effectuées suivant les besoins.

Ces traitements feront l'objet d'un bon de commande après constatation par la mairie et l'entreprises des problèmes.

Le bordereau de prix unitaires précise le type de traitement herbicide sélectif ou fongicide (pythium ou autres maladies)

Les fiches techniques utilisées sont jointes au dossier.

L'entreprise fournit dans le mémoire technique une copie de l'agrément en tant qu'applicateur de produits phytosanitaires.

L'entreprise effectuera l'incorporation de la spécialité commerciale dans la cuve de traitement en présence du représentant de la mairie.

III- REGARNISSAGE APRES MATCH

L'entreprise effectuera des regarnissages localisés sur les zones abimées lors des matchs avec un mélange type label rouge midivert (voir spécifications semences). Le mélange semences terreau sable sera épandu manuellement.

IV- PLACAGE DES ZONES DE BUT

Les zones de but seront remises à niveau et replaquées lors de la trêve estivales avec des plaques provenant de l'ouest de la France. Une déplaqueuse doit être utilisée pour permettre une découpe correcte des zones. Un engrais racinaire devra être mis en place lors de cette opération. La surface sera établie par la mairie et l'opération fera l'objet d'un bon de commande spécifique. Le bordereau de prix unitaire au m2 inclut la fourniture et la pose des plaques de gazon de terre végétale amendée pour la remise à niveau et d'engrais racinaire.

V- DESHERBAGE DU GRILLAGE

Un désherbage du grillage périphérique du stade sera effectué manuellement avec un désherbant à base de glyphosate autant de fois que nécessaire sans dépasser les limites réglementaire.

Une découpe manuelle sera effectuée deux fois par an à l'aide d'un cordeau.

VI- ARROSAGE

L'entreprise prend en charge le suivi de l'arrosage (contrôle hebdomadaire et annuel). Chaque intervention autre que le réglage de la programmation et le contrôle du fonctionnement de l'arrosage fera l'objet d'un Bon de commande. Les heures de démarrage et d'arrêt sont établies en accord avec le responsable de la mairie.

Mention manuscrite

« lu et approuvé »

Et signature

L'entreprise